L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

MERCREDI MATIN, 7 AOUT 1833.

Jours de publication :
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

Nous sommes autorisés à annoncer que le juge CHARLES [illegible] est candidat pour la place de Représentant du premier district congressionnel.

Nous sommes autorisé à annoncer que M. JAMES M. [illegible], de Féliciana, est candidat pour la place de Représentant au Congrès, pour représenter le second district congressionnel de cet Etat.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 août.

Le juge Ch. MAURIAN est arrivé hier en ville, venant de l'autre bord du lac.

Les personnes qui ont des parents ou amis à bord du paquebot la Creole, parti d'ici pour le Hâvre, apprendront avec plaisir l'heureuse traversée de ce navire : il a été rencontré près du lieu de sa destination le 4 juin. Ce bâtiment est parti de la Balise le 3 mai, et selon toutes les probabilités il est entré au Hâvre le 4 ou le 5, ainsi, sa traversée a dû s'effectuer en trente-un ou trente-deux jours !

Il y a deux jours, le *Louisiana Advertiser*, journal qui, pendant dix ans passés, est tombé dans l'insignifiance depuis la mort de M. Poncin, était encore dans les rangs de la bonne cause où il l'avait placé : il est vrai que nous nous inquiétions fort peu de le voir jeter son influence d'un côté ou de l'autre, car l'assistance qu'il pouvait prêter à l'un ou l'autre pour faire des prosélytes, était vraiment peu à considérer; néanmoins, nous étions avec plaisir son manifesté par celui qui le dirige actuellement, de continuer à soutenir le candidat qui avait été choisi pour la place de gouverneur; et nous pensions qu'avec un peu d'aide, il pourrait devenir un adjoint de quelque utilité.

Mais puisque aujourd'hui sa désertion nous l'enlève, puisqu'il nous montre imperturbablement les coutures de son habit, il doit s'opérer aussi un changement dans nos dispositions à son égard; l'Arnold de notre parti, qui l'abandonne ingloriousement, doit s'attendre à nous trouver partout et à toute heure sur le terrain où il se placera, pour lutter contre ses inspirations soudoyées.

Non content de cette culbute faite ainsi *coram populo*, non content d'exposer lui-même sa honte au grand soleil d'août, il nous prend à partie, nous, ses frères d'hier, il nous jette un langage violent, tranchant, furieux; à ce point qu'il est tels de nos amis qui ont tremblé pour nous; mais qu'ils calment leurs appréhensions; nous ne croyons pas avoir lieu de redouter la lutte qu'engage avec nous ce nouvel antagoniste; car, lors même qu'au premier choc l'avantage ne serait pas tout en notre faveur, la justice de notre cause est telle, qu'elle doit à la fin nous dispenser du talent qu'il faudrait pour soutenir avec quelque apparence de plausibilité le côté opposé de la question.

Oui, sans égard pour l'effet d'un tel changement sur l'opinion publique, le *Louisiana Advertiser* s'est déclaré non-seulement contre M. Dawson, mais en faveur de M. Denis Prieur! Et quelle peut être la cause de ce changement? Est-ce que ce journal a découvert que le second était supérieur en quelque chose au premier? Doutait-il que M. Dawson ne possède toutes les qualités et les talens qu'il attribue à M. Prieur? Non; nous sommes sûrs qu'il n'en est pas ainsi, et qu'il y a ici quelque motif plus puissant. C'est à quelques semi-jacksonistes que nous devons ce changement. Pour gratifier leurs animosités personnelles, leurs rancunes individuelles, ils se sont assurés de la politique du *Louisiana Advertiser*, ou, pour parler plus exactement, de celle du directeur de ce journal; et il est même probable qu'il ne leur a pas fallu se démener en bien longs efforts. Ceux qui ont lu l'article auquel nous faisons allusion, ont dû s'apercevoir que quoiqu'on y dise qu'on ne veut pas descendre aux *personnalités* auxquelles des éditeurs se sont laissé aller il y a peu de temps, on attaque néanmoins personnellement deux individus, qu'à la vérité on ne nomme pas [illegible] de manière à ce que personne ne puisse les [illegible], mais contre lesquels on insinue des choses plus [illegible]. Nous voudrions bien connaître quels sont les [illegible] qui ont tant excité la bile de ces messieurs, et ce qu'elles ont de commun avec une discussion dans laquelle il s'agit de décider quel sera notre gouverneur. [illegible] l'*Advertiser* y mette [illegible] qu'il dise franchement en quoi ces deux personnes influent si [illegible] sur la question, car alors le public sera plus à même de juger de l'exactitude de ses informations. Mais s'il persiste à [illegible] le voile mystérieux dont il s'entoure, il n'aura plus aucun droit à notre considération sous ce rapport.

Le *Louisiana-Advertiser* paraît désirer vivement que la discussion ne dégénère pas en *personnalités*; nous lui dirons que tel est aussi notre plus ardent desir ; mais nous appliquerons contre lui les armes dont il fera usage contre nous. Qu'il soit modéré dans ses expressions, et qu'il parle un langage décent ; et il sera sûr que nous ne sortirons pas avec lui de ce cercle ; quoiqu'à parler strictement, une défection aussi peu honorable que la sienne ne lui donne aucun droit à ce respect et à cette considération de notre part. Mais qu'il soit entendu que nous nous réservons le droit de scruter le caractère et les prétentions des candidats qui aspirent à des emplois publics ; et cela, dans le but de nous assurer s'ils possèdent les vertus et les talents nécessaires pour mériter le suffrage du peuple. Nous ne renoncerons jamais à ce privilège, que nous confère notre triple qualité d'hommes libres, de citoyens des Etats-Unis et de Louisianais.

L'*Advertiser* prétend que nous avons évidemment donné à entendre que si M. Dawson était nommé, un grand nombre d'anciens amis, d'amis éprouvés du Président seraient mis de côté et dénoncés. Nous lui demanderons ici ce qu'il entend par *mettre de côté*, par *dénoncer* ces hommes ? Est-ce que, de ce qu'ils se laissent aller aujourd'hui à une si grande colère contre le général Dawson, il faut inférer qu'il y aurait des places à quelques uns d'entr'eux ? S'il en est ainsi, qu'ils tiennent pour certain que le candidat que nous défendons ne fait point de *marchés* : il donnera certainement à ceux qui les méritent, mais à eux seuls autres, les emplois dont dispose le gouverneur. Mais comment et en quoi nous avons pu faire entendre qu'il agirait comme le dit la *Louisiane*, c'est ce que nous ne pouvons deviner.

Nous nous sommes déclarés contre M. Overton(l'une des raisons qu'allègue l'*Advertiser* dans son article de représentation) parce qu'au fond il est Calhouniste et nullificateur, et parce qu'il est opposé aux principes émis dans la proclamation, ainsi que nous avons de fortes raisons de le croire. Nous avons dénoncé M. Bury (notre prétendue [illegible] qu'on émet contre nous) parce que sa négligence dans ses devoirs et la mauvaise administration de son département sont notoires ; et nous ne l'avons fait qu'après nous être convaincus de ces choses. Y a-t-il dans cet état un seul [illegible] qui puisse désapprouver, s'il n'y est intéressé, la conduite que nous avons tenue dans cette circonstance? Nous ne le pensons pas.

Nous pourrions en dire bien davantage sur l'article [illegible] de l'*Advertiser*, l'un des plus faibles de cette espèce que nous ayons jamais lus; mais nous craindrions de mettre [illegible] la patience de nos lecteurs. En concluant, nous nous bornerons à engager nos amis de la campagne à ne pas s'effrayer du nombre de champions soudoyés contre [illegible], nous avons à lutter ; n'importe de quelle façon [illegible] toute cette cohorte liguée contre nous, et quel [illegible] appui nous avons [illegible] le peuple, ils se [illegible] les premiers de la tentative.

Les nouvelles que nous avons publiées hier en supplément [illegible], ainsi qu'on l'a pu voir, d'une bien haute [illegible]. Quelle que soit l'irritation qui règne dans la [illegible] en Allemagne, il n'est pas à présumer qu'une révolution éclate bientôt dans ces contrées, et il y a même lieu de croire que si, contre toute attente, cet événement avait lieu, il serait bientôt comprimé par les efforts réunis de la sainte-alliance, qui dispose encore d'une armée nombreuse [illegible] n'ont pas pénétré les idées de liberté. Egalement, l'ère de la régénération de l'Italie n'est pas encore arrivée; qu'il y ait dans toutes les classes unanimité en faveur d'un changement, que le parti des gouvernemens soit sans force et réduit à la peur par l'exiguité de ses rangs, c'est ce qu'on peut conclure d'après les données les plus positives sur [illegible]; mais il est évident que cette population même tout [illegible] ne pourrait résister aux millions d'hommes qu'on ne manquerait pas de lui opposer. En Allemagne, les idées libérales ont encore beaucoup de progrès à faire dans les masses, avant qu'elles puissent triompher dans une révolution; et tant que l'Italie n'aura pas un point d'appui en [illegible], il est presque certain qu'elle ne changera pas de [illegible]tion. Or, comme les nouvelles théories politiques ne [illegible] que bien lentement dans le peuple allemand, le [illegible] de l'Europe; et que la France est trop divisée

aujourd'hui [illegible] révolution [illegible] il est probable que, de quelque temps, le [illegible] pas [illegible] dans ces contrées.

L'état de l'Irlande empire chaque jour. Un journal de Londres, en rapportant les nouvelles de ce malheureux royaume, dit que le peuple y a été poussé à la fin à une terrible exaspération, et qu'il est déterminé à résister aux mesures adoptées par le gouvernement. [illegible] scènes sanglantes ont eu lieu, dans lesquelles plusieurs personnes ont perdu la vie. Qui peut prévoir le terme de cet état de choses! La situation de l'Angleterre est vraiment bien périlleuse; menacée sur le Bosphore par la puissance russe; menacée au dedans par un parti dont la puissance a fait la force; menacée en Irlande par une population implacable que le ressentiment ni les mesures coercitives ne peuvent dompter; menacée de la perte de ses colonies par l'adoption d'une loi aussi mal conçue que mal appliquée; menacée d'une banqueroute par l'appauvrissement progressif de son énorme dette; comment sortira-t-elle de tant de dangers accumulés. Il faudrait presque un miracle pour l'en tirer saine et sauve.

Le digne successeur de Léonidas, le roi Othon (par la grâce de Dieu) de la Grèce, répond merveilleusement à l'idée des improvisateurs de son trône. Sa régence et lui gouvernent et organisent par ordonnances le pays des Hellènes. Les journaux parlent, entr'autres, d'une de ces ordonnances qui enjoint à tous les Grecs sans exception de prêter serment de fidélité au roi Othon, sous peine, en cas de refus, de perdre leur qualité de citoyen et d'être traités comme des étrangers. On voit, certes, que les idées du siècle ne pénètrent pas jusque dans la tête des nobles rejetons de la légitimité. Cette ordonnance, comme on le croira facilement, a produit un mécontentement universel, et en plusieurs endroits le peuple s'est formellement refusé à y obéir. Comme le roi, ajoute-t-on, ne se montre en aucune manière disposé à convoquer un congrès national, plusieurs Grecs ont préféré perdre leur qualité de citoyen que de se soumettre aveuglément au système arbitraire de la régence. On a trouvé beaucoup de difficulté à disbandre l'armée et la milice. Les troupes voulaient absolument qu'on leur payât les arrérages qui leur sont dûs depuis la mort du comte Capo d'Istrias, et l'on n'a pu les appaiser qu'en leur promettant que le premier argent que toucherait le gouvernement serait destiné à les solder. L'une des plus grandes fautes de la régence, c'est de continuer le provisoire, quoiqu'à la vérité elle fasse espérer au peuple que le roi lui accordera une constitution libre aussitôt qu'il sera majeur.

La malle d'hier n'a rien apporté de nouveau; celle de lundi contenait les nouvelles reçues à New-York par le *Virginian*, capitaine HARRIS ; les dates de Liverpool, par cette voie, sont du 9 juin, de Londres du 7, et de Paris du 6.

Le projet relatif aux Indes occidentales est toujours en discussion. Les ministres ont décidé d'abandonner leur plan primitif et d'adopter celui qui a été présenté par M. Stanley; ce dernier consiste à donner 15,000,000 sterling aux planteurs au lieu de leur faire un prêt ; l'intérêt de ces 15 millions sera créé par une surtaxe de trois schelins pour cent sur le sucre. La chambre des communes, dans sa séance du 3, a adopté la première résolution relative à ce projet; mais les questions ultérieures de compensation et d'arrangement restent à décider.

La chambre des lords a présenté au roi une adresse par laquelle elle censure la conduite des ministres, mais le roi a répliqué sèchement et laconiquement, qu'il avait pris des mesures pour maintenir la neutralité qu'il est décidé à garder dans les affaires de Portugal.

Par contre, le colonel Davis a présenté à la chambre des communes une résolution directement contraire à l'adresse des lords, et par laquelle il approuve les mesures prises par les ministres relativement aux frères rivaux de la maison de Bragance ; cette résolution a été adoptée le 6 par une majorité de 263.

La perception des dîmes a été suspendue par les ministres, jusqu'à la présentation d'un projet de loi sur ce sujet.

Les troubles d'Allemagne sont loin de s'appaiser ; à Neustadt une escarmouche a eu lieu entre les troupes bavaroises et le peuple ; plus de 100 personnes ont été tuées.

M. Stratford-Canning est arrivé le 3 à Paris, venant de Madrid ; tout était tranquille dans la capitale de l'Espagne à son départ.

Savary, duc de Rovigo, est mort à Paris le 2, d'un cancer à la langue.

Décidément la majorité des ministres français se fond à l'approche du soleil de juillet ; déjà on a pu voir par l'article du *Constitutionnel* inséré dans notre dernier No, quelle progression décroissante a suivie cette majorité, changée enfin en minorité ; un nouveau fait confirme cette assertion ; les ministres avaient demandé une allocation de 13 millions pour achever la construction du Louvre et le réunir aux Tuileries, mais la majorité de la chambre a voté pour la négative ! Cette défaite est importante.

La perception des dîmes à Middleton, près de Cork, a occasioné des troubles qui ont failli devenir sérieux ; des troupes et un corps de police considérable ont été appelés, mais heureusement il n'y a eu qu'un soldat de tué, et encore par accident.

Extrait du Calendrier de la Havane, de 1833.

Août 8—Dern. quartier de la Lune, chaleur, nuages épais.
" 15—Nouvelle-Lune, nuages obscurs.
" 22—Premier quartier, apparence de tempête.
" 30—Pleine Lune, chaleur excessive.
Sept 6—Dernier quartier, orages et chaleur.
" 13—Nouvelle-Lune, température chaude.
" 20—Premier quartier, fortes pluies.
" 28—Pleine-Lune, chaleur et nuages rougeâtres.

EXTERIEUR.
ANGLETERRE.

LONDRES, 7 juin.

Les gouvernements d'Allemagne semblent jetés dans de nouvelles alarmes que les décrets tyranniques rendus l'année dernière par la diète avaient pour but d'éloigner ou d'appaiser. La Prusse a défendu à la jeunesse prussienne de fréquenter d'autre université que les siennes sans une permission spéciale et a rappelé les étudiants qui ont déjà commencé leurs études dans des établissements étrangers. Il y a même trois institutions allemandes, celles d'Erlangen, de Heidelberg et de Wurtzbourg, placées le au ban du gouvernement prussien, pour lesquelles il ne peut être accordé de permission spéciale.

LONDRES, 7 juin.

Les journaux de Paris, de mercredi (6) ont été reçus ce matin. Une dispute sérieuse s'est élevée près de l'école militaire lundi, entre quelques artilleurs et carabiniers d'un côté, et le 35e. régiment de l'autre. Cette dispute vient, dit-on, de quelques allusions faites sur la conduite de ce régiment lorsqu'il fut occupé à appaiser les troubles de Grenoble en 1831.

—Le gouvernement autrichien paraît très-alarmé des troubles qui viennent d'éclater. Une armée autrichienne de 120 à 150,000 hommes est stationnée en Italie. Un corps de 13,000 hommes est campé dans le Vorarlberg, et peut-être considérée comme un avant-garde capable de se porter au besoin, sur l'Italie, la France, en Allemagne. Les bords du Rhin sont en outre couverts de troupes. Un conflit sanglant a eu lieu le 13 du mois dernier entre les habitants de Frekendorff et ceux de Liestall. Des troubles ont eu lieu récemment dans d'autres parties de la Suisse.

LONDRES, 7 juin.

Des nouvelles de Constantinople du 11 mai, parvenues à Vienne, annoncent que la Porte a cédé le district de Taurus à Méhémet-Ali, excepté celui d'Adana. On rapporte que le comte Orloff est très-mécontent de toutes ces cessions au pacha rebelle ; mais que le sultan paraît avoir tout d'un coup repris sa défiance et sa haine envers la Russie. Des lettres de Smyrne disaient qu'Ibrahim avait déjà commencé ses mouvements rétrogrades sur la Syrie.

LA VITRE BRISEE.
VISION DE FANTASQUE.

L'ombre de notre doigt, le rire du géant
Ouvriraient sous leurs pas la tombe du néant.
[illegible]

(*Extrait d'un ouvrage inédit.*)

C'était en décembre 1831; il avait venté, neigé, gelé tout le jour; les carreaux sous leurs riches ciselures d'argent aux bizarres compartiments scintillaient de jets dorés; quelques fagots expiraient rabougris dans un brillant foyer au premier, rue de Provence. C'était l'hôtel du comte de Manchac....une lampe en porphyre répandait dans toute la pièce une lueur douce, argentine. L'appartement était meublé de tout ce que le luxe le plus nouveau invente de somptuosités; des tentures de soie cramoisie, également relevées par des patères représentant deux cygnes amoureusement enlacés, en ornaient les murs, et une superbe natte [illegible] en peau de tigre pliait affaissé sous les pieds d'un homme en costume de capitaine des gardes nationaux étendu sur un large sopha. A ses côtés était une jeune femme, pure, naïve, aérienne et gracieuse, comme la jeune fille qui embrasse son père au retour de la messe des fiançailles ; tous deux étaient silencieux, l'homme à l'habit de garde national remuait machinalement avec les pincettes les tisons mi-éteints ; et la jeune épouse souriait en contemplant le pileri de Quasimodo, la beauté suave de l'Esmeralda, peints sur un écran frais de vérité ponctuelle et de romantisme séculaire. Un rire bref, mais fortement exprimé, vint trancher leur silence.

—Ah ! ah ! il faisait moins froid le jour du brigand!

C'était la voix du comte ; il se frottait les mains pour les réchauffer.

—Du moins j'ai pu le viser juste ; s'il ne s'était pas relevé, la balle effleurait le cœur, mais il ne m'a livré que sa jambe. Sa jambe !....ah bah ! il en est mort....au fait c'est l'important. Et il fit claquer l'une contre l'autre les deux branches de pincettes qui résonnèrent comme un cri de crécerelle.

—Il a dû bien souffrir, dit la jeune épouse; une balle dans la jambe, oh!....c'est un fer rouge appliqué sur le sein d'une femme !

—Souffrir? lui souffrir !....et moi aussi j'ai souffert, j'ai beaucoup fatigué cette nuit là.

—Oui, ami, tu as aussi souffert, toi, j'en conviens ; mais une jambe cassée, mais les attouchemens brusques d'un bras de gendarme, tenailles judiciaires, mais les cahots du char, les injures des vainqueurs, la mort, le deshonneur; et si l'on survit, l'échafaud avec son dôme d'acier, sa plate forme de mort, ses paniers béants remplis de cuir et de son pour boire ton sang; les bourreaux aux bras nus, qui le sourire sur les lèvres tâchent encore de vous complaire dans leur satanique office! Ah, dis, toutes ces pensées ne bourdonnent-elles pas, ne tintent-elles pas aux oreilles comme le carillon de midi pour le condamné qui, garotté, les cheveux ras, doit à cette heure monter sur le fatal tombereau....

La jeune femme avait pris en prononçant ces derniers mots un accent, d'enthousiasme [illegible] mais son mari caressait d'une main [illegible] cettes et de l'autre rabaissait [illegible] de son bonnet !....Quelques instants [illegible] encore ; le vent fouettait sur les vitres [illegible] dans les fentes de la porte comme le dies [illegible] près d'un cimetière. Enfin relevant [illegible] tête, il dit :

—Qu'il fait donc froid, auprès de [illegible] de guerre ! que la campagne était attrayante ! [illegible] clair de lune ! qu'il faisait beau voir ces gerbes de [illegible] ces clartés de bayonnettes qui scintillaient [illegible] comme des vers luisants sur le gazon, et ces coups [illegible] à l'improviste ! petite guerre jolie, [illegible] si c'était à recommencer !

Une vitre craqua, il semblait [illegible] doigts s'y cramponnaient et glissaient sur la [illegible] plane surface....

—Oh ! [illegible]

Ici encore [illegible] craque [illegible] avec un bruit plus profond ;

—Comme je l'ai dit encore !

Oh ! ici la vitre brisée tomba sur le parquet....tous deux tournent [illegible] la tête....

....

La jeune femme était évanouie, lui, l'homme à l'habit de garde national, ses deux mains pendantes, la tête baissée sur la poitrine, les yeux fixes, il était [illegible], pâle comme un prêtre [illegible] d'adultère.

La vitre brisée, une tête l'avait remplacée; cette tête, elle était horrible, infernale, convulsive ; la peau du front manquait, le scalpel d'un amphithéâtre l'avait enlevée ; les yeux ne tenaient plus que par deux nerfs, comme deux branches de bésicles ; mais ils flamboyaient, ils s'agitaient! à rage ; le nez [illegible] rongé saignait, mais d'un sang fétide, infect, la bouche avec ses dents blanches, et ses lèvres violettes et livides; cette peau, veinée, jaspée, et puis sur la joue gauche un énorme ulcère.

Ah! ah ! si c'était à recommencer, grinça le cadavre ! et il riait d'un rire chimérique, saccadé, ses dents scintillaient, ses yeux semblaient rayonnants ! ah! si c'était à recommencer, hein ! l'homme chasseur d'hommes? Traqueur, ta partie est manquée ; car je suis mort, moi, et bien mort? tiens, vois, comme je saigne, me reconnais-tu ?

Et son pied osseux avait résonné sur le parquet comme l'écaille du serpent à sonnettes sur le front d'un enfant.

— Monstre, lâche-moi! lâche-moi donc, tu m'étouffes! oh! oh! quel sang!

— Te lâcher! moi.... non, non, c'est mon tour aujourd'hui.

Le spectre s'était avancé entre lui et la cheminée, appuyé ses deux bras décharnés sur le bonnet [illegible] soulevé la tête du garde national.

— Hein! me reconnais-tu, dis?

— Ah! le brigand des Vosges! murmura le garde national, dont les yeux se fermèrent [illegible].

—Ah! tu me reconnais donc [illegible]. Où est ta [illegible] cours donc la prendre [illegible] tu ne manqueras pas [illegible] ma cuisse gangrenée [illegible] est encore; elle était [illegible]

— Le brigand des V[illegible] ment le patient, le brigand [illegible] glacée, son front brûlant [illegible] la lave d'un cratère.

Le cadavre ballotait [illegible] dans l'[illegible] la tête qu'il tenait, et s'approchant [illegible] lui:

— Qu'il est brave, fit-il, le garde national [illegible] m'a tué avec 600 des siens, mais aujourd'hui c'est moi qui puis le tuer. Oh! comme il tremble, [illegible] ses membres s'entrechoquent, comme ses dents claquent! Vas, poltron, [illegible] à la cible sur une poitrine d'homme, moi, j'ai su vous braver tous, j'ai su mourir; toi, tu n'as pu [illegible] qu'une amorce, encore ne-tu découvré la tête quand la poudre a pris feu.

Il s'arrête et s'assoit sur les genoux de l'homme, ses bras étreignent son cou, sa tête touche la sienne, le sang qui coule de son nez couvre le visage [illegible] qu'il étreint il le mord à la joue.

— Ah! je t'aime, vois, je t'embrasse!....

Et il le mordait de [illegible]

Mort au mouvement, [illegible] plus que de la garde nationale, le patient, [illegible] ne bougeait plus .

— Fratricide! fratricide! [illegible] tout-à-[illegible] le spectre en se relevant brusquement, il a tué son frère, [illegible] son propre frère!.... A demain, là hé! à demain [illegible]

Mon frère! s'écria le patient, en [illegible] les yeux démesurément électrisé! mon frère! mon frère! et ses yeux durent parcourir, fauves, égarés, les parois de l'appartement comme pour l'y découvrir.

—Ton frère, oui! ton frère, cria de la rue une voix perçante, une voix [illegible], c'était celle du spectre qui venait de le quitter....

Oh ! quelle torsion d'idées lugubres ! quel amas confus de pensées hideux, sur [illegible] viennent [illegible] le broyer ! comme l'âme se gonfle, comme le sang grossit avec force les tissus de [illegible] comme nos muscles se tirent ! comme nos chairs se resserrent brûlantes, corrodées ! comme les tempes claquent ! le crâne nous pèse plus lourd qu'une masse de granit, et cela avec nos mouvements guindés, roides, convulsifs ! ah! nous voilà, tels que nous fait un mot, un seul mot !... Pitié !....Pitié !....au bal hier, tout aux plaisirs, tout au bonheur de jour ; aujourd'hui, tout au deuil, aux mutilations du cœur, à l'anéantissement!....Pauvre malheureux ! toi que l'on dit fait à l'image de ton dieu ! l'orgueil, plus que la vérité d'une pythonisse, a dicté cette vaniteuse sentence. Toi fait à l'image de ton dieu ! oui, si ton dieu était de boue comme toi !....Et cette fluctuation [illegible] de l'inertie et de puissance, ce ballottement de pensée et de démence, cette variation d'être et de ne pas être, encore ce tyrannique discernement de bien ou de [illegible] vas, si le monde, après ses 30 siècles d'expérience, jeté dans un moule nouveau, si les milliers de [illegible] poussière de nos engrais, étaient subitement ra[illegible] le théâtre de notre burlesque existence, si le [illegible] était dévolu d'y apporter le tribut gigantesque [illegible] rience du tombeau ! alors tu verrais, tu verrais [illegible] d'orgueil est légitime, si l'image de ton dieu est [illegible] en toi. Insensé; ce serait alors que le despotisme [illegible] tal, que cet échafaudage plâtré de la crédulité [illegible] s'écroulerait pulvérisé, privé de son [illegible] par d'incontestables doctrine de l'avenir [illegible] vas toujours, vas et méprise l'exemple [illegible] faiblesses ! un mot, un seul mot d'[illegible] vivant te fait damné ; des pompes d'[illegible] fumées d'une ambition réalisée, tu rétrogrades [illegible] seuil d'un hôpital, jusqu'au marches d'une guillotine [illegible] n'en es plus maître ; un seul mot la [illegible] énergie dont tu te vantais au sourire d'un [illegible] les bras parfumés d'une courtisane, elle est [illegible] s'est désavouée....devant une vitre brisée !....

Comme un conscrit relégué sur son lit de [illegible] généralat, s'agite impatient après l'heure de [illegible] et pleure en entendant les premiers coups d'artillerie [illegible] de juridiction des tyrans ; le comte de Manchac [illegible] que traqueur d'hommes, était toujours, immobile [illegible] affaissement et une torpeur indicibles ; tout-à-coup [illegible] vant la tête avec un accent de colère, il s'écrie :

—Monstre ! son frère ! moi, le comte de Manchac [illegible] d'un brigand! vas, dégoûtant fou, si tu reviens; à D[illegible]

Ses yeux s'étaient arrêtés sur le sang infect que [illegible] tre avait versé sur lui !

Une pâleur cadavérique avait subitement décoloré les joues, ses yeux s'étaient refermés. La scène du soir s'était représentée entière, terrible, à sa [illegible] ! un quart d'heure entier s'écoula ! un quart d'heure, tout de bonheur et d'extinction !....moments divins pour les mutilations de l'âme, où les fibres du tourment se détendent, où l'imagination se tait, où la pensée s'éteint, où tout cesse, tout, tout jusqu'au remords !

A l'anéantissement de la crainte avait, chez la jeune épouse, succédé un abattement de sensibilité mélancolique. Semblable à une vague furieuse, énorme, menaçant dans ses bonds bizarres d'engloutir un frêle sloop, et déferlant après l'orage, avec amour et nonchalance sur les flancs du navire, le couvrant de sa dentelle d'écume, qui se détache sur le bordage comme une frange sur un fonds de velours azuré. Plus gracieuse encore la jeune comtesse s'était relevée pâle comme l'aubépine, chancelante comme elle sur sa tige frêle : elle essuyait la sueur froide qui découlait de ses beaux cheveux noirs comme le velours de sa mantille. Son sein se soulevait lourdement, et ses soupirs entrecoupés, hâchés, la lenteur maladive de ses mouvemens, ses yeux mi-ouverts et humides de larmes de souffrance ! tout en elle, rappelait à quelle épreuve de tourments aigus et poignants, à quelle forte impression de peur et d'effroi elle avait été livrée. Pauvre femme ! quelle est attrayante sous cette livrée de douleur ! que ses traits suaves, angéliques, se détachent bien sous le noir bandeau de sa chevelure, et cette lampe dont les jets capricieux et damassés se jouent flatteurs sur ce front de vierge qu'ils cherchent à colorer de leur vernis d'or. Ange! ah comme tu grandis au milieu de cette scène de désolation ; que de noblesse et de force dans ta mission ! comme la divinité de ton regard insinuant scrute pour l'adoucir l'amertume des sensations ! toi la plus faible, toi qu'une crise nerveuse vient de broyer sur les marches froides du parquet, tu t'échappes des étreintes du mal, et lorsqu'avec peine tu soulèves tes longs cils humides de la rosée de souffrance, sur qui tombe ton premier regard; est-ce sur toi, sur la glace interprète de tes traits, de ta démarche ployée, de tout ton affaissement ? Non; héroïsme, courage d'ange ou de résignation, c'est sur l'homme grisonnant que le monde et les convenances d'un quartier de noblesse t'ont donné pour époux.

Te voilà près de lui ! ton corps tombe le sien, vois le ! vois ce front qui se dilatait, se gonflait sous le choc, l'âme impétueux des impressions du soir : et puis vois le maintenant, pâle, écrasé, sans mouvement, courbé sur un cœur mort comme lui ! douleur !....douleur !....quel immobilité de Morgue, quelle torpeur inquiétante ! quelle perplexité d'angoisses !....la vie siège-t-elle encore dans ces poumons livides, ou bien a-t-elle pour toujours déserté cet être stupidement accroupi là !....

Penchée sur le malade, ses lèvres sur des joues terreuses, sa tête de beauté antique contre une tête hideuse, convulsée, contre son front plissé, mais plissé....de rage !.

Bouche....ses mains si douces, qui [illegible] dans les longues tresses de ses rubans, sur les dessins de l'écran, la voilà qui essuie une tâche de supplicié ; elle embrasse cette chair froide, et la chair plie sans s'émouvoir !....elle saisit une main, et la main résiste, elle se crispe !

—Douleur !....il est mort ! mon époux, fit-elle, mon ami, viens ...ah ! viens, et déjà son cœur battait sur le sien, sa figure touchait la sienne! Contraste divin ! la vie sur la mort, l'enfant sur la foudre !....un berceau sur une tombe.

—Ami, viens donc....

Et elle l'embrassait encore, mais de ces baisers d'adieux qu'on ne prodigue qu'en un instant de mort, sur un navire qui sombre.

Ici l'homme remua machinalement ses deux bras, ses doigts se crispèrent, saisirent avec violence ceux de la jeune femme dont la main resta pressée comme un gantelet de fer !

—Ah ! dit-elle avec un cri de douleur.

Son autre main venait passée autour du cou de son mari; mon ami, c'est moi !

Elle approchait sa tête de son visage comme pour s'en faire connaître, mais en sentant sur lui l'attouchement d'un bras, il entr'ouvre sa bouche, ses dents se desserrent, l'écume jaillit de ses lèvres ; il allait la mordre. Elle se relève prompte, svelte, mais ses longs cheveux se déroulèrent ; le convulsif les avait saisis dans ses dents, il les hâchait;

Elle se suspend à une sonnette placée à l'angle de la cheminée, et l'agite........

— Ah! tu me fais mal! tes ongles me déchirent la main! Oh! comme je saigne, vois!....

Le sang coulait en effet de l'ouverture des doigts avec autant d'abondance que le vin jaillit des mains qui pressurent une grappe.

Elle était meurtrie! elle souffrait! Cruauté! rage! La torture sur une main d'ange! Barbare, s'il l'avait su!....

(*A continuer.*)

Revue des Tribunaux Français.

—Richebourg est cordonnier-bottier, fort bien mais ce qui n'est plus si bien, c'est que, d'après le témoignage digne de foi de Mme. Grosse, respectable femme de ménage, il paraît que Richebourg bat sa femme d'une manière atroce, qui passe même toute permission, puisqu'il y va des jours de l'intéressante victime. Nous laisserons au reste, parler Mme. Grosse elle-même.

Figurez-vous, M. le président, dit-elle, que je loge sur le même pallier que les époux Richebourg; il n'y a qu'une très-mince cloison qui nous sépare: il m'est donc très-facile, comme vous voyez, de voir ce qui s'y passe; mais j'y entendais si souvent du bruit, des coups et des cris, qu'insensiblement je m'y étais habituée: et puis d'ailleurs, j'ai pour principe de ne pas voisiner et de ne me mêler que de ce qui me regarde. Cependant, il a quelques jours la scène fut si violente, que je me crus suffisamment autorisée à intervenir crainte de malheur. Je passe donc tout doucement ma tête par leur porte, qui était restée entr'ouverte, et qu'est ce que je vois! Mme. Richebourg terrassée par son mari, qui lui tenait son genou sur l'estomac, et lui serrait le cou à lui faire faire couac. Alors j'entre, et je me permets quelques observations: mais le brutal me saute dessus, je fais deux ou trois pirouettes, et je finis par aller tomber sur cette pauvre Mme. Richebourg, qui restait sur le carreau sans connaissance. Donc je puis attester que Richebourg bat sa femme, j'en sais quelque chose; mais plus souvent qu'il m'y reprenne à l'en empêcher!

D'autres et de nombreux témoins sont entendus : ils n'ont tous qu'une voix pour flétrir de réprobation la brutalité conjugale du cordonnier-bottier.

Sa malheureuse femme se présente elle-même devant le Tribunal. Son teint pâle, ses grands yeux noirs, son air souffrant, sa contenance résignée, son langage décent et réservé, tout contribue à jeter sur elle le plus grand intérêt. Elle déclare en pleurant que les deux années de son mariage n'ont été pour elle qu'un long martyre, et que la mesure de ses maux étant comblée, elle s'était déterminée enfin à se plaindre.

Richebourg se lève pour se défendre; il se pose de la manière qu'il juge la plus dramatique ; il grossit sa voix de poitrine, une voix sombre, [illegible] ciel, étend les bras, et commence ainsi [illegible]

J'avoue, Messieurs, que j'ai frappé Madame: mais si vous aviez l'avantage de me connaître, vous comprendriez bien qu'il m'a fallu les plus graves motifs pour me faire sortir de la douceur qui est mon partage. Or, jamais un homme n'a pu avoir de plus graves motifs pour battre sa femme, car j'avouerai avec naïveté que vous voyez devant vous le plus infortuné des maris (Ici une pause pendant laquelle le plus infortuné des maris semble se recueillir.)

"Il y a deux ans de ça environ ; c'était le jour même de ma noce: mon beau père, qui est aussi le beau-père de ma femme, attendu qu'elle est un enfant du premier lit, mon beau-père donc me prit à quartier, et me fit descendre dans le jardin, attendu encore que ma noce se faisait à la campagne : alors en nous promenant dans le jardin, mon beau-père dit tout crûment, que maintenant que mon mariage était fait, il pouvait m'avouer que depuis long-temps il [illegible] des rapports avec celle que je venais d'épouser ; qu'il l'aimait beaucoup et qu'il en était aimé: qu'il lui avait fait plusieurs fois de jolis petits cadeaux : et que le matin même de mes noces il lui avait donné un beau schall pour acheter *le droit du seigneur*...."

Le Tribunal et l'auditoire sont indignés du cynisme effronté de Richebourg, et M. le président lui ordonne de se taire.

Richebourg, reprenant ; Vous jugez, Messieurs, si, d'après de telles confidences, je pouvais être content et faire bon ménage. Voilà ce que j'avais à dire pour ma défense.

M. le président : Quels qu'aient été les torts de votre femme, ce dont le tribunal n'a pas à s'occuper, vous n'aviez pas le droit de la maltraiter aussi indignement.

Richebourg hoche la tête, et [illegible]

Le tribunal a condamné [illegible] quinze jours de prison.

— *Le sergent de* [illegible] comme je [illegible] me dire: Faites-moi donc [illegible] de m'em[illegible] une heu[illegible] de service, [illegible] au premier [illegible] demander l'au[illegible] en question), s'adres[illegible] le sergent de ville [illegible] aumône, c'est pas [illegible] car je n'ai jamais de [illegible] président, aussi comme vous [illegible] Quant à cette [illegible] de *grand* [illegible] sergent de ville, on voit bien [illegible] ni vous non plus, Messieurs, à ce qu'il paraît. [illegible] que vous me voyez, [illegible] commencé avec 12 francs, [illegible] à la tête de plus de 30,000 francs. Si c'est là [illegible] *grand fainéant*, vous le demande. Mais [illegible] j'ai *été brûlé*, comme vous devez le savoir, [illegible] doute pas, vous lisez les journaux; j'ai fait [illegible] j'avais *été brûlé*, dans le *Journal de Paris* du [illegible] 1830, il y a trois ans de çà; mais c'est égal, ça n'en est pas moins vrai que j'ai *été brûlé*.

— *M. le président* : [illegible] vous demandiez l'aumône à ce particulier [illegible] arrêter parce que vous l'importuniez!

— *Briolet* : Mais [illegible] tout : je lui montrais un certificat comme par lequel il est prouvé que j'ai *été brûlé*, et que je l'ai fait annoncer dans le *Journal de Paris* [illegible] lui demandais s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour moi. Et vous mêmes, Messieurs, si vous avez lu le *Journal de Paris* du 26 mars 1830, je me recommande aussi à votre charité.

Le tribunal, se laissant désarmer par tant d'éloquence, n'a condamné Briolet *le brûlé* qu'à 24 heures de prison.

—La ville de Londres a été témoin, il y a quelques jours, de l'enlèvement d'une jeune fille que les détails rendent assez piquant.

Une jeune [illegible] le pays de retour, mais un [illegible] encore) refusait d'unir les deux [illegible] restait au couple amoureux [illegible] de Pargus et de prendre [illegible] la jeune miss, après [illegible] chambre à coucher, partit [illegible] une voiture qui les attendait. Ils [illegible] à Gretna-Green [illegible] l'officialité [illegible] hymen [illegible] sous clé.

—Un acteur anglais [illegible] ment, à Londres, [illegible] unique en son genre, [illegible] teurs et auteurs, depuis [illegible] ce jour. Les portraits [illegible] tistes de l'époque dans [illegible] cu. Il a eu l'idée de joindre à cette galerie de portraits [illegible] gravures qui donnent une idée des phases de l'art [illegible] tique, ainsi que différens costumes, bijoux et autres [illegible] qui appartiennent à des acteurs renommés, et des [illegible] et mémoires qui se rapportent à eux, ce qui forme en [illegible] ble une histoire dramatique des plus intéressantes.

—Chez les Suédois, une coutume assez extraordinaire veut que les éperons fassent partie du costume d'un capitaine de vaisseau de guerre en grande tenue. On donne pour raison de cette loi bizarre que ce capitaine peut agir indistinctement comme officier de l'armée de terre ou de mer, suivant les circonstances. Il est remarquable que cet usage se soit conservé aussi dans le service de la Grande-Bretagne, jusqu'au règne de Jacques II, époque à laquelle on s'en a enfin senti l'absurdité.

COMMERCIAL.

HAVRE, 5 juin.

Bien que les arrivages soient fréquents, notre marché au coton est ferme, et nous venons d'obtenir 110 fr pour un lot de Upland.

Fonds américains à Londres, 3 juin.—Banque des E. U 23l 15s à 24l. Les 6 pr 100 de l'Etat, 117. Les 5 pr 100 de l'Alabama, 98, L'emprunt de l'Etat de la Louisiane 103 à 105½. Les 5 pr. 100 de la Pennsylvanie, de 1858, 107½.

LANCIERS D'ORLEANS.

PAR ordre du capitaine, la compagnie se réunira à cheval dimanche prochain, 11 courant, équipement complet, sans lances, et se réunira à la place Lafayette, à 7 heures précises du matin. 7 août

AVIS—Nous donnons par le présent avis que M. J. Chs. Delavigne est autorisé à [illegible] pour notre maison.
17 juillet E. JOHNS & Co.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Helen Mar, Cook, Boston, capit.
Navire Frédéric Wilhelm III, Schrof, Havane, Hermann & Co.
Brick Aurora, Purkhop, Campêche et Sisal, J W Zacharie & co
Brick Lucy, Sedward, New-York, White & co.
Barque Julia, Baker, Liverpool, Brander, McKenna & Co
Brick Martha, Dammond, Laguna, B Booth & co
Goël. Splendid, Eldridge, Mobile, capit.
Goël. Pass, ——, St. Marc, L H Gale.
Goël. Mary Ann, ——, Galveston, capit.

ARRIVES.

Bateau de remorque Whale, des Passes, ayant mis en mer le navire Huntsville—il a amené les goël. Tea et Wm. A. Tyson.

Goël. Teta, Ortiz, Matanzas, à Courral, Aecha & Co, avec du sucre et du café.

Goël. W A Tyson, Palomo, Rio-Grande, à A Baron, avec des espèces.

Bateau à vapeur Andrew Jackson, Dryne, d'Apalachicola.

Bateau à vapeur Sangamon, Calver, de Manchester.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

AVIS.—Le bureau de la Compagnie des Architectes est transféré de la rue St. Louis, à la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.
7 août—3 SOMMEREAU, secr.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, le 5 août 1833.

AVIS est par le présent donné à Messieurs les souscripteurs à la balance du fonds capital de la dite compagnie, qu'ils auront à payer le mercredi, 6 septembre prochain, au bureau de la Direction, le 3e. dixième sur le montant de leurs actions respectives.

Par ordre de la direction,
7 août—13 SOMMEREAU, secr.

LE soussigné offre à vendre les articles suivants, reçus dernièrement par le navire Bolivar, du Hâvre,
Un assortiment des meilleurs Cordiaux, tels que :
Huile de Kirshwasser, Crême de Cachou,
Crême de Noyau, blanche et rougeâtre,
Crême de Rose, Crême de Thé,
Marasquino, Credito, Vanille, Rosolio,
Curaçao [illegible],
Ratafia de Grenoble, Guignolet d'Angers,
Eau-de-Vie de Dantzick, ou Eau-d'Or,
Crême de Fleur d'Orange, Crême de Cassis,
Merises à l'eau-de-vie, grandes bouteilles.
Aussi : Chocolat doux de Paris, manufacture patentée,
Sirop de Groseille,
Un choix très-délicat des meilleures Gelées, telles que Coings, Groseilles, Prunes et Ananas, en jarres ; 20 douzaines Moutarde française, fraîche.
T. LANAVIT,
7 août encoignure des rues de la Douane et Bourbon

A VENDRE par les soussignés, reçu par divers navires,
Vinaigre blanc, 1ère. qualité en tierçons;
Vin rouge en barriques vieux Médoc;
Vin blanc en tierçons de Sauterne et de Graves;
Vin rouge vieux Margaux, Médoc, en caisses de 12 bouteilles,
Idem vieux Pauillac, Médoc do.
Vin de Champagne en paniers de 12 bouteilles;
[illegible] de corne à retapper-efsortis;
Liqueur fine aux larmes du général Foy;
Un moulin complet pour sucrerie.
7 août J. B. & F. LABATUT.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 19 août prochain, à 5 heures, au Bassin Carondelet, une grande quantité de planches, saisies dans l'affaire de Lefebure & Durel.
7 août L. DAUNOY, marshal.

COUR DES PREUVES—Attendu que Daniel Goodman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Mathias Gomez, décédé ab intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
7 août W F C DUPLESSIS, rég. des testt.

COUR DES PREUVES—Attendu que H. Richardson a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Musgrove, décédé ab intestat ; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
Par ordre de la cour.
7 août W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS,
COUR DES PREUVES—Vente par le Régistre des Testaments—Lundi, 19 août 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu en ci-devant domicile de feue Mme. Jeanne Desmles, décédée épouse de Pierre Dulcide Barron, rue Condé, entre St.-Philippe et Ursulines, les Meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à sa succession.
Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour,
5 août W. F. C. DUPLESSIS, rég.

ENFANT PERDU.—Le 1er. de ce mois, un jeune mulâtre âgé de cinq ans, s'est égaré en ville : il se nomme *Guillaume-François*, et a une cicatrice à la joue droite et une marque de brûlure derrière le cou. Il était vêtu d'un pantalon joint à un gilet, de cotonnade bleue, commune, et n'avait point de chapeau. Une récompense honnête sera donnée à celui qui le ramènera chez Mme. Vve. Kokernot & Fils, encoignure St. Louis et Levée.
5 août—2*

ON désirerait trouver à louer UN NEGRE de 15 à 16 ans. S'adresser au bureau de cette feuille.
5 août—3fs

LE DOCTEUR THOMAS n'ayant pas vendu tout ce qu'il avait à vendre à l'encan qu'il a fait hier, offre le reste à l'amiable d'ici au 14 courant, veille de son départ, aux prix les plus modérés:
Ces objets consistent en : une très bonne et jolie Pendule en cristal avec deux pots à fleurs semblables, deux belles Tables à jeu, françaises et à glace, une Table ronde couverte en marbre, quelques Glaces françaises, un Sofa, quatre Boules à eau plaquées au 10e., fayence, un Hailier d'argent, un Surtout, une quantité de Verres, un Lustre, quelques Porcelaines et Faïences, des Cristaux, des Tapis, des Instrumens de Chirurgie, un joli Fusil à piston, &c. &c. &c. 2 août—6

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

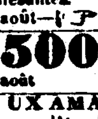

Egaré ou volé de chez le soussigné, dans la nuit du 20 juillet, une jeune *JUMENT*, ayant une longue queue et étampée 54 sur une cuisse ; elle a plusieurs petites marques blanches vers le front, les deux pieds de derrière blancs ; elle n'a que les deux pieds de devant ferrés, les deux autres ne l'ayant jamais été. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui ramènera cette jument au soussigné, ou donnera des informations satisfesantes. LOUIS A. REED,
2 août—1f chez H. B. Skeele, 426, Tchoupitoulas

35000 PIEDS de Planches, en débarquement et à vendre par
2 août BLANC & BRUGIER.

AUX AMATEURS—A vendre six beaux BUSTES en plâtre de Paris, proprement bronzés, de grandeur naturelle et faits sur les modèles des meilleurs maîtres, représentant :

Washington	Shakespeare
Cicéron	Démosthènes
Pope	Milton.

S'adresser au bureau de cette feuille ou au bureau de H. W. Linn, encoignure Chartres et Canal. 31 juil—3

SANGSUES & TAMARINS.
3000 SANGSUES de choix et tamarins bien frais à vendre par
31 juil DUCONGE & PEYCHAUD.

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

PERDU.—Il a été égaré samedi matin, dans un des chars du *rail-road*, un SAC rouge contenant un [illegible] *Voyage du Jeune Anacharsis*, et différents papiers [illegible] des terres situées de l'autre bord du lac, [illegible] autres un titre en faveur de Charles Louis de Reggio [illegible] une lettre adressée à Abraham Penn et signée Triste, [illegible] général. Je prie les personnes qui auraient [illegible] connaissance de ces papiers de vouloir bien me les faire parvenir: ils auront [illegible] récompense.
29 juillet—5 [illegible] B. MARIGNY.

[illegible] Coor.,
Fabricants Chaudronniers, Ferblantiers,
PLOMBIERS, POMPIERS ET TOLIERS,
OFFRENT leurs services au public pour tous les ouvrages, tels que Chaudières pour toutes les dimensions demandées, Appareils pour les distillations des [illegible] pour la rectification des esprits. Ils organisent toute espèce de Distillerie, Brasserie, Raffinerie, Teinturerie, Papeterie, Fonderie de suif. Ils entreprennent tous les travaux pour bâtisses, tels que Couvertures en cuivre, d'après le modèle de la Banque d'Orléans. Ils couvrent aussi avec du zinc [illegible] ; ils font et posent les Dalles et Tuyaux de conduite en cuivre, &c. Ils font et posent des Pompes de toutes les dimensions demandées et font l'étamage. Ils achètent et vendent du vieux cuivre, de l'étain et du plomb.
Faubourg Marigny, près de la nouvelle [illegible] à coton sur la Levée. 29 juillet—24

LETTRES DE CHANGE sur New-York et Paris, à vendre par
29 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

A LOUER,
Le MAGASIN No. 27, situé rue de Chartres. S'adresser à
29 juillet—3 DUBUAU DE LA CROIX, rue Royale, No. 168 ou 172.

SEL—325 sacs sel fin, en débarquement du brick Martha, de Liverpool, à vendre par
24 juil BENJ. BOOTH & CO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 10 août courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

SANDY, nègre congo âgé d'environ 30 ans, bon sujet, de [illegible], tonnelier de long et bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'il s'est [illegible] une fois, mais il est revenu de son propre mouvement.

Sophie, négresse âgée d'environ 25 ans, depuis longtemps dans le pays, bonne cuisinière à l'anglaise et à la française, excellente domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'elle a eu une maladie de matrice dont elle est parfaitement rétablie.

Conditions : 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pédesclaux, not. pub. 7 août

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le mardi, 13 août courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Louis, nègre créole, âgé de 25 ans, très bon sujet, [illegible] à coton.

Lucy, négresse créole, âgée de 20 ans, sachant un peu la cuisine, laver et repasser passablement.

Conditions : Comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de L H Féraud, not. pub., aux frais des acquéreurs. 7 août

PAR J. LEVY & WHITING.

SAMEDI, 10 courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, l'esclave Henriette et son enfant Joseph, âgée de 25 ans, acclimatée, depuis 7 ans aux dans le pays, bonne cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison, Joseph, âgé de 2 ans, garanties des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 7 août

PAR J. LEVY & WHITING.

SAMEDI, 10 août prochain, il sera vendu au café de la Bourse Hewlett, à midi, l'esclave nommée Aimée, négresse créole, âgée de 22 ans, repasseuse, domestique de maison, négresse de champ, très forte et excellente sujette, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: $150 payable le 26 avril 1834 et le reste à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de T. Lebris, not. public, aux frais de l'acquéreur. 7 août

PAR J LEVY & WHITING.

VENDREDI, 9 courant, il sera vendu au magasin d'encan, rue St. Louis, à 11 heures du matin, 100 caisses Bottes, Souliers, Brodequins, &c., récemment reçus et en bon ordre ; on pourra les examiner le matin de la vente. Conditions, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 7 août

PAR T. MOSSY.

VENDREDI, 9 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, toutes les marchandises, comptoirs et étagères, composant le magasin de M. Antoine Bel. On annoncera les conditions. 5 août

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi, 24 août, pour compte de la succession de Ve. J. Guesnon,

1°. Un *TERRAIN* situé rue Bourbon, entre Toulouse et St.-Pierre, mesurant 41 pieds de face sur environ 120 pieds, le dit terrain couvert de 4 pieds à 58 pieds de profondeur.

2°. Une mulâtresse nommée *MARY*, âgée d'environ 21 ans, bonne domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

3°. *BETSEY*, négresse âgée d'environ 21 ans, bonne domestique, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions : Payable à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés en coupons avec hypothèques jusqu'à parfait paiement. 29 juillet—16

Nota. Les actes de vente seront passés en l'étude de de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu samedi, 10 août prochain, à la Bourse de Hewlett,

15 *SUPERBES LOTS DE TERRE* de différentes dimensions, situés au faubourg Marigny, à un [illegible] de la rue de l'Esplanade. Le plan sera déposé à la Bourse, le dit août.

Conditions : 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 30 juillet—10

Nota. Les actes de vente seront passés en l'étude de F. de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, pour la paroisse d'Orléans, il sera vendu le Lundi 19 Aout prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, abandonnées par Chs. Fs. Coulon Jumonville à ses créanciers, savoir:

François, nègre de 39 ans; Joseph, de 28 ans; Aimée, de 24 ans; Mills, de 23 ans; Henry, de 21 ans; John, de 31 ans; Vapre, de 36 ans, ayant la vue mauvaise; Louis, de 22 ans; Michel, de 26 ans; Augustin, de 51 ans; Gaddy, négresse de 33 ans, et son enfant Charles de 3 ans; Maria, de 23 ans; Fanny, de 19 ans; Nancy, de 18 ans; Mary, de 26 ans; Marie, de 27 ans; et ses deux enfans, Williams de 5 ans;———de 2 ans; Artémise, de 28 ans; Maria, de 26 ans, et son enfant———de 9 ans; Rosalie, de 25 ans; et son enfant———de 9 ans: Elaire, de 30 ans; un enfant orphelin de 3 ans.

De plus—Le cinquième indivis d'une Terre située dans la paroisse St. Martin, aux Attakapas, sur la rive gauche du Bayou Têche, mesurant 10 arpens de face au dit Bayou, sur une première profondeur de 40 arpens; et de là, le dit terre mesure en façade 50 arpens, sur une seconde profondeur de 75 arpens et plus, borné d'un côté par les propriétés de Messrs. Joseph Dejan et Martin Duralde, et de l'autre par celles de Messrs. A. Néraut, et autres.

Conditions de la vente: Comptant.
19 juillet-10,2me

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
10 mai I. OGDEN & CO.

TRAITES sur Marseille, en vente chez JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

TRAITES sur France, à vendre par
24 juil J. MAGEE.

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par
4 juin TH. NICOLET & Co.

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
18 mai rue Royale, No. 103.

J. R. PUTNAM, *Dentiste*, rue du Canal, No. 25, doit partir sous peu de jours de cette ville et sera absent jusqu'au 1er. septembre. Ceux qui auraient besoin de ses services, avant son départ voudront bien s'adresser immédiatement. 2 août—3

40 BOUCAUTS de Sucre, première qualité, à vendre par
2 août BLANC & BRUGIER.

PLATRE DE PARIS & CIMENT—50 barils Plâtre de Paris; 59 du Ciment hydraulique et romain, en débarquement du navire Florida, et à vendre au No. 59, rue Bienville, par
2 août JAMES KAIN & STROUD.

GRAISSE, PORC, JAMBON & BEURRE—1200 frequins de Graisse en feuille, 20 barils Porque, P. O.; 2000 livre Jambon; 60 frequins de beurre de l'ouest; 100 barils Whiskey; 100 do. vieux Monongahela, 4 do. Eau-de-vie de pêche, à vendre par
CHAMPOMIER & GIRAUD,
2 août rue de la Nouvelle-Levée, No. 8

EN débarquement de la barque Agnes & Ann, et à vendre par les soussignés : Bombazet noir, chemises de flanelle rouge, cotonnade épaisse, bonnets bleus et gris.
KENNEDY, DUREL & CO,
2 août rue Toulouse, No. 50.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHE.

REÇU de France par le Concordia, en parti considérable de graines de jardinage fraîches.

Ayant en outre en magasin un assortiment de cet article, récemment reçu du nord, le soussigné est parfaitement en mesure de remplir d'une manière satisfaisante toute demande en gros et en détail, qui pourra lui être adressée.
PRE. LEMOINE.
Rue Royale, No. 139, entre St. Louis et Toulouse, magasin de M. G. Dauner. 2 août.

DROGUES, &c.—Les soussignés reçoivent par le Huntsville de New-York, 1 baril de 200 livres de Camphre ; 5 do. Tamarin; 7 do. Alcohol, 1 balle éponges fines; 15 barils Sel de Glauber; 20 barillets Salpêtre ; 100 douzaines Pots en terre blanche de Marseille; 2000 Sangsues de choix; 10 barils Noir d'ivoire, 1ère. qualité.
H. BONNABEL & FRERES,
29 juil Pharmaciens, rue Tchoupitoulas.

ANTOINE BEL, ayant fixé son départ à la fin de cette année, a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vendra aux prix les plus modérés, les marchandises qu'il a en magasin, jusqu'à la fin d'août, époque à laquelle il doit livrer la maison qu'il occupe ; il prie en même temps les personnes qui peuvent lui devoir, de vouloir bien solder leurs comptes, ou de venir régler avec lui.
19 juil—19

A louer à bon marché.

Le soussigné offre à louer à partir du 1er. août prochain, une fort jolie maison, avec jardin, cuisine, écurie et remise, entre la [illegible] Port et la rue St-Ferdinand, faisant d'une part face à [illegible] et de l'autre face à la rue Victoire.
26 juillet [illegible] NICOLET

A LOUER.—Le [illegible] rue de Chartres, No. 57, jusqu'au 1er. [illegible] prochain, [illegible] immédiatement. [illegible]
13 mai I. OGDEN & CO.

TOILE A [illegible] de Russie, [illegible] du Greenback; quelques balles de cotonnade [illegible] bleu, [illegible] à vendre par
19 juillet LINCOLN & GREEN.